

ARRETE
**prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement
présentée par Orléans Métropole
pour l'aménagement et l'exploitation d'une déchetterie
sur le territoire de la commune de SAINT – PRYVE – SAINT - MESMIN**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 3 août 2020 par Orléans Métropole relatif à l'aménagement et l'exploitation d'une déchetterie sur la commune de Saint – Pryvé – Saint – Mesmin, avenue du Traité de Rome ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire du 5 août 2020 ;

Considérant que l'exploitation de l'installation projetée est soumise au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2710-1b ; 2710-2a et 2715 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le dossier est complet et régulier ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public réglementaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er}

Une consultation du public est organisée pendant 4 semaines du **18 septembre 2020 au 15 octobre 2020 inclus**, dans les formes prescrites aux articles R.512-46-12 à R.512-46-15 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par Orléans Métropole, 5 place

du 6 juin 1944, 45000 ORLEANS pour l'aménagement et l'exploitation d'une déchetterie sur le territoire de la commune de SAINT – PRYVE – SAINT – MESMIN, avenue du Traité de Rome.

Article 2 :

Le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie, 215, route de Saint-Mesmin, 45750 Saint-Pryvé-Saint-Mesmin pendant la durée de la consultation du public,

- aux horaires suivants : Lundi, mardi, jeudi 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00 ; Mercredi 8h30 – 12h00 et 13h30 – 18h00 et Vendredi 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h00 ;
- ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/ENREGISTREMENT/DECHETTERIE-SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN>

Article 3 :

Durant cette période, un registre ouvert à cet effet est tenu à la disposition du public en mairie, 215, route de Saint-Mesmin, 45750 Saint-Pryvé-Saint-Mesmin afin que celui-ci puisse y consigner ses observations.

Ces observations peuvent être également adressées, avant la fin de la consultation du public :

- par voie postale, au Préfet du Loiret – Direction Départementale de la Protection des Populations – service sécurité de l'environnement industriel – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cedex,
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante :
ddpp-sei-dechetterie45750@loiret.gouv.fr.

Article 4 :

La consultation du public est annoncée deux semaines au moins avant son démarrage et pendant toute sa durée par l'affichage d'un avis en mairie de SAINT – PRYVE – SAINT - MESMIN, commune d'implantation du projet, ainsi qu'en mairie de LA – CHAPELLE – SAINT - MESMIN, commune incluse dans le rayon d'un kilomètre autour du projet. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires concernés.

L'avis est publié par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande du pétitionnaire sont également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le Loiret ; www.loiret.gouv.fr dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage.

Article 5 :

A l'issue de la consultation du public, le registre est clos par le Maire de SAINT – PRYVE – SAINT - MESMIN et transmis au Préfet du Loiret, qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, les Maires de SAINT – PRYVE – SAINT - MESMIN et LA – CHAPELLE – SAINT - MESMIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le

13 AOUT 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Thierry DEMARET

DIFFUSION :

📍 Orléans Métropole

📍 Mme le Maire de SAINT – PRYVE – SAINT - MESMIN

📍 Mme le Maire de LA – CHAPELLE – SAINT - MESMIN

📍 DREAL – UD 45

📍 TECTA Agence Bourgogne Franche Comté

18 rue de la Chartreuse, BP 50351, 21209 BEAUNE

